



COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4.4 : ELEMENTS DE PAYSAGE PROTEGES

P.L.U DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE ELEMENTS DE PAYSAGES PROTEGES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature du Maire	

Éveilleur d'intelligences environnementales®

Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux - Brive - Nantes - Nancy - Nouméa - Paris - Rouen- Toulouse - Hô-Chi-Minh-Ville – Rabat
 G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 – Code NAF 7112B – N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
 G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
 Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation - © copyright Paris 2019 G2C ingénierie



Identification du document

Élément	
Titre du document	PIECE 4.4 : ELEMENTS DE PAYSAGE PROTEGES
Nom du fichier	4.4_ ELEMENTS DE PAYSAGE PROTEGES
Version	04/07/2019 12:30:00
Rédacteur	CGU
Vérificateur	LSC
Chef d'agence	ANL

1. ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-23 du Code de l'urbanisme permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. ». Le règlement graphique du PLU de la commune de Brignac-la-Plaine identifie à ce titre différents éléments paysagers à préserver :

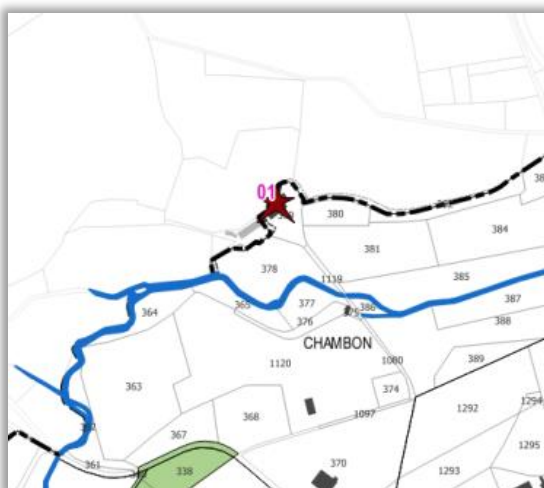
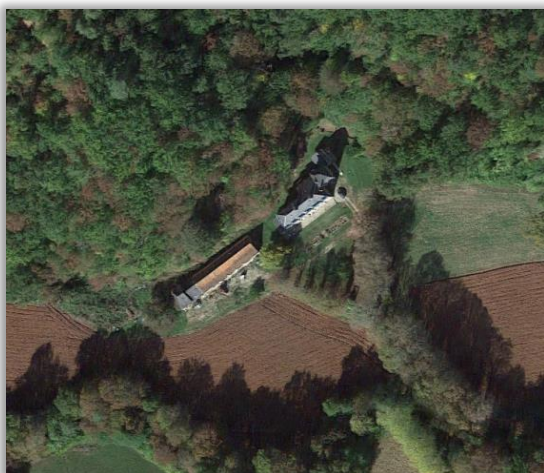
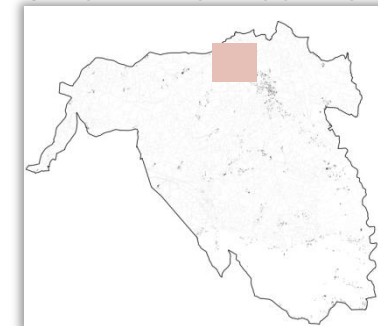
- La Tour du Chambon, située au Chambon
- Le Château de Brignac-la-Plaine, situé dans le bourg, le long de la RD39
- L'église Saint-Pierre-ès-Liens, située dans le bourg, le long de la RD39
- La Chapelle du château de la Choïsne, située à la Choïsne

REGLE GENERALE :

1 - Tous les travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, conformément au Code de l'urbanisme.

2 - Les éléments naturels et paysagers remarquables, repérés sur le plan de zonage, sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes :

- coupes et abattages interdits sauf pour raison majeure de sécurité ;
- les travaux ne doivent pas compromettre le caractère ou l'entretien de ces éléments ;
- la suppression partielle de ces éléments doit être compensée par des plantations de qualité équivalente.

LA TOUR DU CHAMBON, SITUE AU CHEMIN DU CHAMBON**Lieux-dits** : Chambon.**Parcelles concernées** : Section B, parcelle n°379.**Zones du PLU concernées** : A.**Cause du classement** : la Tour du Chambon constitue un élément remarquable du patrimoine de Brignac-la-Plaine, en raison de son architecture.

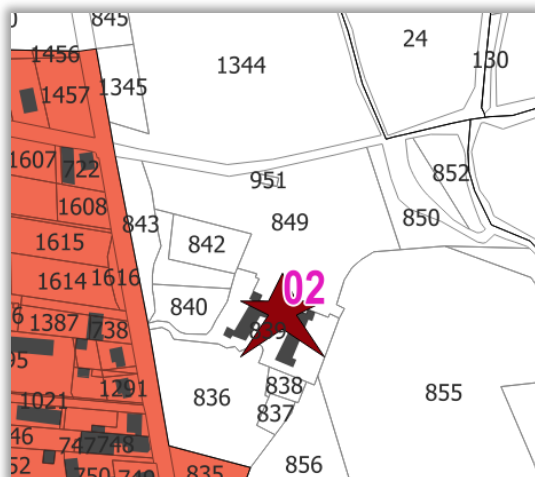
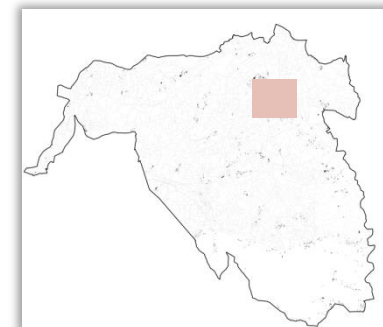
LE CHATEAU DE BRIGNAC-LA-PLAINE, SITUEES AU CENTRE-BOURG, LE LONG DE LA ROUTE D39

Lieux-dits : Le Bourg.

Parcelles concernées : Section C, parcelle n°839.

Zones du PLU concernées : A.

Cause du classement : le château constitue un élément remarquable du patrimoine de Brignac-la-Plaine, en raison de son architecture



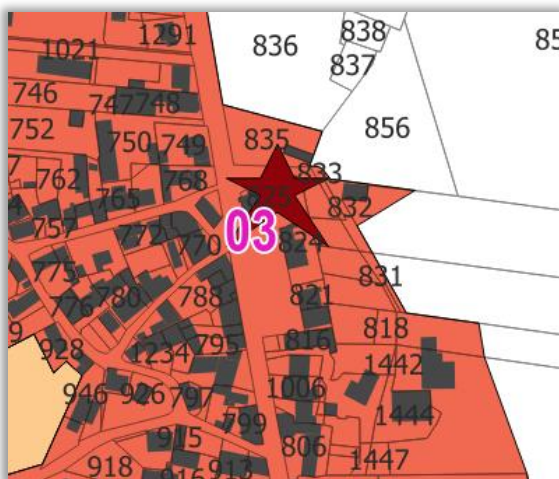
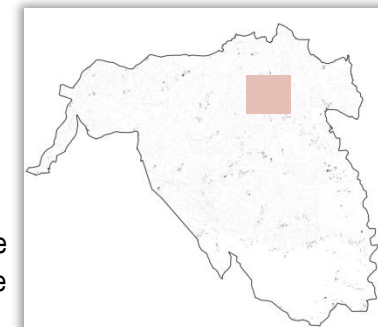
L'EGLISE ROMANE SAINT-PIERRE-ES-LIENS, SITUEE AU CENTRE-BOURG, LE LONG DE LA ROUTE D39

Lieux-dits : Le Bourg.

Parcelles concernées : Section C, parcelle n°825.

Zones du PLU concernées : UA.

Cause du classement : l'Eglise Saint-Pierre-ès-Liens constitue un élément remarquable du patrimoine de Brignac-la-Plaine. Construite au XII^{ème} siècle dans le bourg de la commune, celle-ci comporte un clocher mur et un rétable en bois sculpté doré du XVII^{ème} siècle, de grande valeur. A l'intérieur, se trouve un tabernacle du XVII^{ème} siècle, qui a été inscrit au titre des Monuments Historiques en 2007.



LA CHAPELLE DU CHATEAU DE LA CHOISNE, SITUEE A LA CHOISNE

Lieux-dits : La Choisne.

Parcelles concernées : Section C, parcelle n°309.

Zones du PLU concernées : A.

Cause du classement : La Chapelle du château de la Choisne constitue un élément remarquable du patrimoine de Brignac-la-Plaine. Construite en 1879, celle-ci constitue le caveau de la famille Gobert.

